



HAL
open science

Les femmes polonaises entre la famille et le marché : une "conciliation" difficile

Monika Wator

► **To cite this version:**

Monika Wator. Les femmes polonaises entre la famille et le marché : une "conciliation" difficile. (eds) Josette Trat, Diane Lamoureux, Roland Pfefferkorn. L'autonomie des femmes en question, L'Harmattan, pp.113-132, 2006. hal-00974726

HAL Id: hal-00974726

<https://hal.science/hal-00974726>

Submitted on 7 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les femmes polonaises entre famille et marché : une « conciliation » difficile

Monika WATOR

Doctorante en sociologie au Laboratoire Printemps,
Université Versailles-Saint-Quentin en Yvelines.

Le changement de régime, puis la perspective de rapprochement avec l'Union européenne (UE) ont été accueillis avec un certain enthousiasme, aussi bien par les Polonais que par les Polonaises. Toutefois, les bouleversements économiques et sociaux ont rapidement commencé à peser de façon négative sur la vie professionnelle et familiale des femmes en particulier. Le régime antérieur (en Pologne, tout au moins) n'avait jamais remis en cause le partage inégalitaire au sein de la famille, pas plus que le rôle traditionnel assigné à la mère. Mais dans la période récente, en raison des problèmes liés au marché du travail, au retrait progressif de l'État du domaine social et au regain d'autorité de l'Église, les femmes ont eu tendance à être cantonnées dans leur fonction maternelle. Même si les deux sexes ont été touchés par des licenciements massifs et si, au départ, les hommes ont plus souffert de ce phénomène¹, les femmes ont davantage de difficultés à retrouver un emploi. Le secteur privé, qui s'est largement développé² et qui domine de plus en plus l'économie du pays, génère surtout des emplois pour les hommes.³ De plus, les turbulences liées à la mise en œuvre

¹ A part l'industrie du textile, c'est surtout l'industrie lourde qui a subi des restructurations.

² La part du secteur privé dans le PIB était de 65 % en 1999.

³ En Pologne, entre 1994 et 1998, le pourcentage de femmes employées dans le secteur public est passé de 48,2 % à 50,6 % et a reculé dans le secteur privé de 42,6 % à 40,9 %, tandis que pour la

d'une nouvelle approche de la famille n'ont rien arrangé en la matière. Les premières années des transformations sociales ont davantage été marquées par des changements dans les discours sur l'élaboration d'une politique familiale que par la prise en considération de la situation réelle des familles et de la société.

La présente contribution traite des problèmes que rencontrent les Polonaises face aux restructurations liées au passage à l'économie de marché et aux nouvelles approches des politiques familiales. Elle permet d'illustrer le débat plus large sur le désengagement de l'État du domaine social qui semble à l'ordre du jour en Europe. En Pologne ce retrait est d'autant plus facile à opérer que le pays est en voie de transformation et que l'intégrisme religieux refait surface⁴.

Les femmes face aux transformations du système économique et social

Toujours des travailleuses de seconde zone.

Après la Seconde Guerre mondiale, les Polonaises ont intégré massivement le marché du travail, cependant elles n'ont jamais réussi à s'imposer comme travailleuses à part entière, égales aux hommes. Le pouvoir communiste a continué à les considérer comme une main-d'œuvre de seconde zone et leur salaire était perçu comme un complément au revenu de l'homme chef de famille. Ainsi, la majorité d'entre elles restaient cantonnées dans les secteurs des bas salaires : les

même période le pourcentage total des personnes employées dans le secteur public diminuait de 10,6 % et augmentait de 24,5 % dans le privé (source : IHF, 2000).

⁴ Certains éléments de cette contribution ont déjà fait l'objet d'une publication sous le titre « Les femmes polonaises face aux turbulences des politiques familiales et du marché » (*Informations sociales*, n°124, 2005)

services, la santé, l'éducation ou l'industrie du textile, etc. Par ailleurs, dans une conjoncture difficile, le fait de disposer d'un salaire n'équivalait pas forcément à une indépendance financière. D'autant plus que la société dans son ensemble était confrontée à des pénuries en tout genre, qui pénalisaient au premier chef les femmes, puisque tout en occupant un emploi elles étaient chargées du *care* et des travaux domestiques. Toutefois, durant cette période, en dépit de tentatives récurrentes de remise en cause du bien-fondé du travail féminin et surtout du travail des mères, l'activité professionnelle des femmes a fini par être admise en Pologne puisqu'il était presque impossible de subvenir aux besoins d'une famille avec un seul salaire.

La montée du chômage, conséquence des restructurations qui ont suivi les bouleversements de 1989, a partiellement remis en cause la légitimité du travail des femmes : en effet, en 1990 plus de 50 % des Polonais interrogés (hommes et femmes confondus) affirmaient leur accord avec l'énoncé suivant : « Lorsque les postes de travail sont rares, les hommes ont davantage droit à l'emploi que les femmes » (Siemienska 1997). Cependant, il serait erroné de croire pour autant que les Polonaises travaillent uniquement pour des raisons pécuniaires et qu'elles le faisaient à contrecœur puisque dans une autre étude de 1993, 60 % des femmes mariées exerçant une activité professionnelle déclaraient qu'elles n'abandonneraient pas leur emploi même si leur mari gagnait suffisamment pour assurer à la famille un niveau de vie suffisant (Duch-Krzysztozek 1996).

Alors qu'avant 1989, en situation de plein emploi, la double charge de travail (professionnel et domestique) constituait un frein considérable à la promotion des femmes, mais leur permettait de garder un emploi tout en ayant des charges de famille, la «conciliation»⁵ de ces deux sphères devient un

⁵ La notion de «conciliation» ne fera pas l'objet d'une analyse critique dans cet article, toutefois nous garderons à l'esprit l'ambiguïté de ce terme soulignée par A. Junter-Loiseau (1999).

exercice de haut voltige dans les conditions de « transition », marquées à la fois par la montée du chômage, la réduction des services, notamment de prise en charge des enfants, et la baisse des allocations sociales (Lohman, Seibert 2003).

L'irruption de l'économie de marché a totalement transformé la vie économique en Pologne, comme d'ailleurs dans les autres pays d'Europe centrale et orientale (PECO) soumis à des transformations profondes. La nécessité de se mettre au diapason des exigences des bailleurs de fonds occidentaux et de remplir les conditions nécessaires pour entrer dans l'Union européenne ont conduit à la fermeture des entreprises obsolètes (mais aussi des crèches et maternelles qu'elles abritaient) et à la réduction des effectifs à tous les niveaux. Les Polonaises subissent les conséquences de ces restructurations et de la politique macroéconomique menée depuis le changement du système de manière plus aiguë que les hommes. Certes, ces derniers n'y échappent pas, eux non plus : aussi bien le taux d'activité que celui de l'emploi ne cessent de décroître pour l'ensemble de la population, tandis que le chômage grimpe. Les inégalités sociales se doublent en effet des inégalités des sexes. Personne n'ignore, qu'en Pologne, à l'heure actuelle, il vaut mieux être un homme ayant entre 25 et 44 ans, un niveau d'éducation supérieur et vivant en ville (de préférence dans la région de Varsovie) qu'une femme ayant la quarantaine passée, vivant à la campagne avec un diplôme élémentaire ou de niveau BEP. Selon l'âge, le statut social et le sexe, les difficultés sur le marché du travail sont loin d'être comparables. Et même si les indicateurs de l'activité et de l'emploi ont baissé de façon plus abrupte pour les hommes, l'écart entre le taux d'emploi féminin et masculin n'a que légèrement diminué.⁶ Ces indicateurs

⁶ Alors qu'en 1992, le taux d'activité féminin était de 54,2 %, il n'était plus que de 48 % en 2002, le taux d'emploi ayant pour sa part baissé de façon encore plus sensible : de 46 % en 1992, il n'était plus que de 38,1 % en 2002. Le taux d'activité des hommes était supérieur de

s'éloignent d'ailleurs de plus en plus des objectifs de Lisbonne⁷. De plus, les femmes rejoignent les rangs des chômeurs plus souvent que leurs collègues masculins, et ceci au moment où le niveau de chômage pour l'ensemble de la population atteint un niveau alarmant, car il s'approche de 20 %. La rareté de l'emploi joue en défaveur des Polonaises. Tandis que les femmes occidentales ont pu, dans les années 1970, intégrer le marché du travail par le biais des emplois aux horaires flexibles ou atypiques car les hommes n'en voulaient pas, en Pologne, vu la pénurie des emplois classiques, ces types de postes rencontrent également une forte demande de la part des hommes.

Avec les jeunes des deux sexes, les femmes de 45 à 64 ans appartiennent au groupe subissant le plus fortement les conséquences des transformations économiques et sociales. Pour elles, une perte d'emploi signifie, dans la plupart des cas, une sortie définitive du marché du travail, surtout si elles ne disposent que d'un faible niveau d'éducation. D'une part, les exigences de la compétitivité de l'économie polonaises ont chassé les femmes peu éduquées du marché de travail, d'autre part les critères physiques de séduction formulés par nombre d'employeurs à l'égard des candidates (mais non des candidats) font que les femmes plus âgées ont peu de chances de se voir réembaucher.

La maternité : un obstacle à l'emploi

Les problèmes économiques exacerbent la mentalité traditionnelle qui perdure dans ce pays et qui assigne aux femmes une vocation de mère avant tout. Or cette construction

14,2 points par rapport à celui des femmes et l'écart du taux d'emploi atteignait 12,6 points (Lohman, Seibert 2003).

⁷ Selon les objectifs définis au sommet de Lisbonne, jusqu'au 2010 l'emploi dans tous les pays de l'Europe devrait atteindre un taux de 60 % pour les femmes et 70 % pour les hommes.

de l'identité féminine se répercute directement sur la position des femmes dans l'emploi. Non seulement elles continuent à percevoir des salaires inférieurs à ceux des hommes, mais elles sont considérées comme des employées peu fiables, étant donné leur rôle maternel, et sont l'objet de discriminations à l'embauche. La remise en cause du droit à l'avortement, les difficultés d'accès et les prix prohibitifs des contraceptifs n'ont pas uniquement pour effet de rendre difficile une prise de conscience chez les femmes elles-mêmes : ces contraintes alimentent aussi le regard que les employeurs portent sur les employées. Ainsi, les entrepreneurs privés considèrent-ils pour leur part que dans de telles conditions les femmes ne peuvent pas contrôler leur fertilité, et par conséquent, ne sont pas fiables en tant que main-d'œuvre (Lohman, Seibert 2003).

Puisque la loi protège les mères durant le congé maternité et que ces sont les femmes qui prennent le plus souvent le congé pour les enfants malades, de nombreux employeurs (surtout du secteur privé – loi du marché oblige) donnent la priorité aux employés masculins ou manifestent à l'égard des femmes des exigences qui sortent de l'ordre des compétences professionnelles. Ainsi, il n'est pas rare qu'un employeur exige de la candidate à l'embauche une attestation médicale prouvant qu'elle n'est pas enceinte ou/et une déclaration écrite de sa part affirmant qu'elle ne profitera pas des congés en cas de maladie de son enfant ou qu'elle ne tombera pas enceinte durant une période minimale déterminée. La présence d'un jeune enfant semble incompatible avec la disponibilité temporelle exigée par de nombreux employeurs. Dans le cas d'un CDD, bien que la loi protège la mère durant le congé maternel, elle risque un non-renouvellement du contrat ou la perte de perspective d'un éventuel CDI. Dans le cas d'un contrat basé sur le droit civil⁸,

⁸ Le droit polonais permet d'instaurer une relation d'emploi par le biais de contrats de droit civil qui autorisent l'employeur à se soustraire à la plupart des règles du Code du travail, notamment en ce

la grossesse signe la fin du contrat dans la plupart des cas (Portet 2004). Confrontées à des contraintes de cet ordre et afin de ne pas sombrer dans le chômage, certaines femmes sont amenées à se mettre à leur compte.

Se « mettre à son compte » pour fuir le chômage et « concilier » travail et famille ?

A l'aube de XXI^e siècle les Polonaises formaient 31 % des employeurs et 37 % des personnes exerçant une activité « à leur propre compte » (Balcerzak-Paradowska et al 2003), ce qui, comparé à la moyenne européenne, constitue une part relativement élevée⁹. Ces formes d'emplois, a priori considérées comme facteurs de promotion, constituent plutôt pour la majorité des Polonaises un moyen de fuir le chômage ou de faciliter la «conciliation» de la vie professionnelle et familiale (Lisowska 2003). Parmi les femmes-entrepreneurs individuelles, le temps partiel est particulièrement important (Portet 2004)¹⁰. De manière générale, comme le remarque Barbara Krug (2003), les Polonaises décident souvent de s'installer à leur compte afin d'échapper aux discriminations sur le marché de l'emploi, mais même avec ce statut, elles peinent à les éviter. En effet, comme l'indique Stéphane Portet « *Derrière le self-employment se cache souvent une relation salariale. L'ampleur de ce*

qui concerne le temps de travail et le délai de préavis en cas de résiliation (Portet 2004).

⁹ A la même époque, la part des femmes parmi les personnes installées à leur propre compte était de 25 % en Suède et en Italie et d'environ 30 % en France (Lisowska 2003).

¹⁰ Tandis que parmi les salariés (hommes, femmes confondus) le temps partiel représente 7,2 %, il est de 12,3 % pour les femmes travaillant à leur compte hors agriculture. En incluant ce dernier secteur, leur part s'avérerait encore plus importante, puisque 13,4 % des entrepreneurs individuels, artisans et professions libérales (secteur agricole inclus) travaillent à temps partiel, contre 8,6 % hors agriculture.

phénomène est difficile à estimer. Il y avait en 2002, 885 000 actifs installés à leur propre compte hors agriculture et n'employant aucun salarié. Cependant, un grand nombre d'entre eux ne travaille pas pour leur propre compte. Beaucoup sont en fait des travailleurs se rendant tous les matins dans l'entreprise de leur « patron ». Mais à la différence des autres salariés, ils ne sont pas liés par un contrat de travail, mais par un contrat de droit civil, un contrat de service » (Portet 2004 p.132). Ce dernier évite à l'employeur de s'acquitter de nombreuses charges et de respecter les lois « protectrices » du Code du travail, tout en lui permettant de se débarrasser d'une employée gênante (enceinte ou qui prend « trop » souvent des congés pour garder son enfant malade). Bien que les deux sexes soient affectés par ce phénomène, les femmes installées à leur compte semblent une fois encore être plus concernées, puisque 67 % d'entre elles n'emploient aucune personne, contre 62,5 % de leurs homologues masculins¹¹. En outre, les entreprises qu'elles gèrent sont de taille réduite et plus petite que celles des hommes. Ces derniers embauchent neuf personnes en moyenne, contre cinq pour les femmes (Lisowska 2004). La majorité de femmes installées à leur compte forment des entreprises unipersonnelles, probablement liées à un autre employeur par le biais d'un contrat de droit civil. De plus, on retrouve chez les personnes employées à leur compte la division traditionnelle entre métiers dits 'masculins' ou 'féminins' – et par conséquent entre branches plus et moins rentables (Lisowska 2004).

Cependant, les difficultés liées à l'emploi ne sont pas les seules auxquelles les Polonaises doivent faire face, puisque indépendamment de leur âge et de leur statut, c'est à elles qu'incombe l'essentiel des tâches de *care*, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des enfants.

¹¹ Les données indiquées concernent le milieu urbain. En milieu rural l'écart est bien plus important.

La garde des enfants : toujours une affaire de femmes.

A la différence d'un pays comme l'Allemagne de l'Est, qui lors de la période communiste possédait un réseau de crèches et de maternelles bien développé (Heinen 1993), la Pologne n'a jamais réussi à atteindre un niveau équivalent, malgré l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Les crèches n'ont jamais accueilli plus de 5 % des enfants de 0 à 3 ans et les maternelles ne couvraient pas tous les besoins. A l'heure actuelle, seuls 2 % des enfants polonais entre 0 et 3 ans sont admis dans les crèches. La garde des enfants incombe toujours aux familles, c'est-à-dire aux femmes : selon un sondage effectué en 2003, 55 % des enfants de 0 à 6 ans seraient gardés par la mère, 8 % par le père, 4 % par un frère ou une sœur, 25 % par un autre membre de la famille non rémunéré (souvent une grand-mère partie en préretraite à cet effet), 3 % par une nourrice rémunérée et 19 % seulement seraient placés en maternelle. Le placement en crèches n'est même pas mentionné. Le nombre de places est très limité, mais la « demande » dans les grandes villes comme Varsovie ou Cracovie ne dépasse pas l'offre en raison des conditions à remplir (nombre de structures n'acceptent que les enfants des parents ayant un emploi salarié et refusent ceux dont le père ou la mère est au chômage) ou de la mauvaise réputation persistante des infrastructures d'accueil de la petite enfance datant de la période communiste (Portet 2003). A cela s'ajoutent les représentations spécifiques concernant le bien-être de l'enfant ; en Pologne on estime qu'un enfant devrait rester avec sa mère jusqu'à l'âge de trois ans. Le plus surprenant est que les professionnelles œuvrant dans les crèches partagent cet avis, bien qu'elles louent par ailleurs les bienfaits de leurs structures. En Pologne, pays profondément catholique, l'Église a toujours soutenu et continue à soutenir l'idée que la mère représente la meilleure éducatrice d'un enfant en bas âge, et son influence sur ce point reste importante.

L'image de la " Matka Polka " (Mère polonaise), qui a pris corps durant les périodes difficiles de l'histoire du pays reste fortement ancrée dans les représentations collectives (Heinen 1995) et pèse sur les Polonaises. Selon ce stéréotype, la mère est la gardienne des valeurs culturelles et religieuses, elle se sacrifie pour la patrie et pour sa famille, en silence et sans rien attendre en retour, sauf une reconnaissance symbolique.

L'État, l'Union européenne et l'Eglise : un triptyque redoutable

Les politiques à l'œuvre

A la sortie du communisme, les Polonais rêvaient d'un État-providence généreux « à la scandinave ». Aujourd'hui ils semblent nostalgiques de la dimension sociale de l'ancien régime. Toutefois, en dehors de la première réforme de l'allocation familiale en 1989, qui a aboli le seuil de revenu permettant d'y avoir droit, les modifications intervenues sont allées dans le sens d'une politique sélective destinée soit aux plus pauvres (dans le cas des allocations), soit à certaines franges de la population (par exemple les crèches des grandes villes qui n'acceptent que les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle). Les exigences économiques en vue de l'adhésion à l'Union européenne (UE) ont conduit les gouvernements successifs à diminuer les dépenses liées à la famille, d'autant plus qu'il fallait répondre en même temps aux effets du chômage massif ou à l'augmentation des dépenses pour les retraites¹². Les dépenses de l'État liées à la famille ne représentent plus que 1,1% du PIB en 2002 contre 2,3 en 1991 (Balcerzak-Pardowska 2004).

¹² Conséquence du vieillissement de la société d'une part, et des départs en préretraite d'autre part.

Par ailleurs, l'Etat s'est déchargé sur les communes pour l'organisation, la gestion et le financement des services sociaux : crèches, maternelles, écoles primaires, centres de culture et de sport, etc. Le rapprochement des organisateurs des services de leurs bénéficiaires aurait pu avoir un effet positif quant à l'estimation des besoins mais dans le cas polonais, étant donné le budget restreint de la plupart des communes, la décentralisation s'est soldée par des fermetures massives de services et une accentuation des inégalités entre régions et entre communes.

Alarmés par la chute de la natalité liée à la montée du chômage, à la faiblesse des salaires et à la baisse du niveau de vie, les gouvernements successifs ont mis en place en 1997, puis en 1999 deux programmes à visée nataliste qui prévoyaient, dans le second cas, des aides à partir du troisième enfant. Mais les familles monoparentales, c'est-à-dire les femmes seules avec enfants, considérées comme pathologiques, étaient exclues et le rôle des pères ou la situation des personnes âgées, souvent à la charge des femmes, étaient occultés (Platek 1999). Le changement de l'équipe au pouvoir en 2001 a conduit à une autre approche de la politique sociale, en abandonnant les programmes centrés sur les familles, en privilégiant le traitement du chômage ou la santé des enfants. D'une manière générale, c'est le manque de continuité entre les programmes et les équipes successives qui pose problème.

Les allocations : une logique de « filet de sécurité »

La diminution du nombre d'enfants et surtout le retour au seuil de revenu dans l'octroi de l'allocation familiale et ses baisses successives ont conduit rapidement à la diminution du nombre de familles concernées. Tandis qu'en 1990, 5 322 000 de familles percevaient l'allocation familiale, en 2000 elles n'étaient plus que 2 964 800. En même temps, le montant de

l'allocation a baissé passant de 8,3 % du minimum social en 1990 à 3,8 % en 2002 (Balcerzak-Paradowska 2004).

La réforme de 2004 a créé un système uniforme d'allocations, basé sur une allocation familiale principale, complétée par des suppléments éventuels : lors du congé parental, dans le cas d'un foyer monoparental et dans le cas d'un enfant handicapé.

Le seuil a une fois encore été revu à la baisse, à environ 24 % du revenu moyen brut (GUS 2003a). Les montants très faibles n'incitent en aucun cas les jeunes à fonder une famille, et surtout pas une famille nombreuse, puisque à la naissance de chaque enfant, le coût d'entretien du ménage augmente et, vu les difficultés sur le marché du travail et le manque de structures d'accueil de la petite enfance, provoque une cessation temporaire (voire définitive) de l'activité professionnelle des mères.

Le congé parental hérité de la période communiste¹³, d'une durée de trois ans, a été étendu formellement aux hommes au milieu des années 1990 sous la pression de l'UE¹⁴. Cependant il reste une affaire de mères. Toutefois, ces dernières l'utilisent de moins en moins en raison des critères restrictifs de revenu et du faible montant de l'allocation versée qui ne remplace pas le revenu perdu, sans même parler des difficultés pour revenir sur le marché du travail, surtout au même poste, après une interruption aussi longue.¹⁵

¹³ Introduit en 1968 en tant que congé d'un an non payé, il fut prolongé jusqu'à trois ans sous la pression de la grève des travailleuses de Lodz, bien que la revendication de ces dernières portât sur une allocation plutôt que sur sa prolongation.

¹⁴ Auparavant, le père pouvait prendre le congé parental uniquement en cas de maladie de la mère, de son incapacité à garder l'enfant ou de son décès.

¹⁵ Tandis qu'en 1993, 336 100 ont utilisé le congé parental, elles n'étaient plus que 138 600 à l'avoir pris en 2000.

Un supplément à l'allocation familiale (toujours soumis au seuil de revenu) est aussi prévu pour les personnes – à 88,6% des mères (GUS 2003b) – élevant seules leurs enfants. Jusqu'en 2004, un fonds de pension versait des pensions alimentaires à environ 500 000 personnes élevant seules leurs enfants, sans contribution du second parent. Déficitaire, en raison de l'absence de mesures efficaces pour obtenir le paiement des pension alimentaire des parents (surtout des pères !) ne contribuant pas à l'entretien de l'enfant, il a été supprimé. Le dispositif actuel contribue à l'appauvrissement des familles monoparentales - des femmes dans la plupart des cas - et constitue un facteur de discrimination pour les enfants vivant dans ces familles.

L'allocation de congé maternité est versée par le fond d'assurance maladie aux seules femmes qui y cotisent : les salariées sont obligatoirement couvertes, mais les personnes travaillant dans le cadre d'un contrat basé sur le droit civil n'ont pas obligation d'y cotiser et les chômeuses sont exclues. Comme dans le cas du congé parental, l'utilisation du congé pour l'enfant malade (60 jours par an) a également diminué de façon sensible, à la fois parce que l'allocation qui l'accompagne ne remplace que 80 % du revenu et surtout par crainte de perdre leur emploi : les femmes préfèrent en effet se déclarer elles-mêmes malades plutôt que de prendre le congé pour leur enfant malade.

Les crèches à l'abandon

Comme nous l'avons évoqué, la décentralisation a conduit à remettre la responsabilité des infrastructures d'accueil de la petite enfance entre les mains des plus petites collectivités territoriales, les « gmina ». Celles-ci sont éligibles en matière de dotations des fonds européens, mais dans la mesure où le montant alloué dépend de leur propre apport, elles tendent à fermer les structures d'accueil, en particulier les crèches, dont le nombre en 2003 ne s'élevait plus qu'à 399 (dont 381 crèches

communales) pour un pays de 38 millions d'habitants. Pour pouvoir faire fonctionner le peu de structures existantes, mais aussi dans une optique de responsabilisation des familles prônée par la nouvelle politique familiale, les communes ont reporté une partie des coûts sur les parents. Ceci constitue un facteur dissuasif pour les familles, non seulement les plus pauvres mais aussi moyennes, ayant plusieurs enfants à charge, d'autant que le prix d'une place en maternelle s'avère plus élevé¹⁶. De ce fait, elle s'orientent plutôt vers la garde à domicile impliquant une cessation temporaire du travail salarié pour la mère (si elle n'est pas déjà au chômage ou en congé maternité). Les entreprises publiques qui avaient des crèches, soit ont fermé leurs portes et les crèches ont cessé d'exister en même temps, soit ont été privatisées et se sont déchargées de ce service-fardeau en le transmettant aux communes. Lorsque ces dernières ne voulaient pas s'en occuper, l'entreprise fermait la crèche.

Les organisations internationales et l'UE ont eu un impact négatif, car elles ont considéré les aides à la petite enfance comme un luxe que la Pologne ne pouvait pas se permettre (Portet 2004). Bien que les lignes directrices européennes prévoient que les pays membres devraient être en capacité, d'ici 2010, d'assurer la garde d'au moins 90 % des enfants ayant entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants au-dessous de 3 ans (Conseil européen 2003), aucune mesure concrète n'a été prise en ce sens. Bien au contraire, les vagues des fermetures des crèches et de maternelles continuent en Pologne. Entre 1989 et 2003, les trois quarts des crèches ont fermé leurs portes. Les dépenses consacrées aux crèches en 1997 ne constituent plus que 0,03 % du PIB alors qu'elles étaient de 0,10 % en 1990.

¹⁶ Ce prix constitue 38 % du salaire féminin minimum et 19 % du salaire moyen pour un enfant (Balcerzak-Paradowska 2004).

Une grande inégalité prévaut par ailleurs quant à l'emplacement des crèches, entre régions, entre les villes et la campagne et entre quartiers. Ainsi, dans les régions les plus pauvres, touchées par un taux de chômage élevé, le nombre de structures est plus faible que dans les régions plus prospères. Cependant, dans ces dernières, la plupart des crèches sont situées dans la ville principale de la région. A la campagne, les crèches sont inexistantes. Il en allait de même sous le régime communiste, à l'exception des périodes des grands travaux agricoles. Dans les villes, il n'est pas rare de trouver des places libres dans les crèches de quartiers jadis industriels (à fort taux de chômage) où on a procédé à la fermeture des usines et des entreprises d'Etat (tel est le cas de Nowa Huta, auparavant quartier industriel de Cracovie). Par contre dans les nouveaux quartiers, où s'installent de jeunes ménages, on manque de structures d'accueil de la petite enfance.

L'Église : un acteur à part entière

Il faut enfin souligner qu'en Pologne, l'Eglise ne s'est jamais tenue à l'écart des affaires d'État, même sous la période communiste. Bien au contraire ! Dans les années 1970, elle a passé un compromis avec le gouvernement de Gierek¹⁷ en échange de la promesse de ce dernier de s'ingérer le moins possible dans les affaires de l'Église, y compris des affaires familiales et du rôle des femmes au sein des foyers (Heinen 2002). Le mécontentement social et l'élection d'un Pape polonais au Vatican ont en outre renforcé son influence. Partisane du changement de régime, l'Église a conquis dans les années 1990 une nouvelle légitimité qui lui permet de faire

¹⁷ Edward Gierek (soutenu indirectement par l'Eglise) arriva au pouvoir en 1971, à la suite de la destitution de son prédécesseur qui ne parvenait plus à calmer le mécontentement social provoqué par la pénurie des produits de première nécessité.

pression sur le gouvernement issu des rangs des ex-communistes. Aujourd'hui, elle intervient donc non seulement avec force sur la question de l'avortement qu'elle réprovoque, à propos du texte du traité d'adhésion à l'UE¹⁸ ou sur la question de l'âge de retraite pour les femmes. L'Église a aussi réclamé d'être consultée sur tous « les projets de lois importants ». A l'heure actuelle, la majorité des ministères facilitent une telle ingérence. Rappelons que le pape Jean-Paul II a insisté à plusieurs reprises sur « *un statut spécial conféré à [la femme] dès les origines et qui se marque dans la vocation spécifique qu'est la maternité* » (Campiche 1998, p. 4).

Ainsi, dans la continuité des années 1970, le gouvernement persiste à consulter les représentants de l'Épiscopat lors de chaque décision concernant la famille et promet d'« *être à l'écoute de la voix de l'Episcopat* ».

Malgré un discours officiel mettant l'accent sur la « conciliation travail/famille », il semble qu'en Pologne, les mesures mises en place ne facilitent pas une telle « conciliation » pour les femmes. La montée du travail précaire (et du chômage) d'une part, la baisse des budgets publics consacrés à la politique familiale et notamment à la garde des enfants d'autre part – et l'incitation corrélative à renvoyer les femmes au foyer, faute d'infrastructures d'accueil des enfants - caractérisent l'ensemble du processus. Les politiques sociales et familiales polonaises se détournent du « protectionnisme de

¹⁸ L'Église a insisté sur le rajout au Traité d'adhésion d'une déclaration expresse concernant la défense de la vie, de la conception à la mort naturelle, la protection de la dignité humaine, la protection de la stabilité de la famille et du couple marié en tant qu'union entre l'homme et la femme. Elle n'a pas cherché à cacher son mécontentement face à la formulation moins radicale qui a été adoptée (après la clôture officielle des négociations), bien que celle-ci semble admettre l'exception polonaise concernant la question de l'avortement.

l'État socialiste » et sont progressivement vidées de leur contenu au profit de « la responsabilité de la famille ». Bien que l'UE ait reconnu la prise en charge de la petite enfance comme une condition majeure de l'égalité hommes/femmes et bien que l'entrée de la Pologne dans l'UE fût perçue comme une possible avancée en la matière, l'évolution n'est pas allée dans ce sens. D'autre part, le projet libéral de construction européenne semble s'emparer de l'élargissement pour modifier le droit communautaire, et la Pologne donne plutôt l'impression d'anticiper de fait cette évolution.

L'ensemble des politiques menées, associées aux difficultés quotidiennes et au manque des structures d'accueil pour les enfants en bas âge, ont conduit les femmes polonaises à refuser ou à retarder la mise au monde d'enfants, quelle que soit par ailleurs l'importance que revêt la maternité dans ce pays¹⁹. Tandis qu'en 1984, le taux de natalité était encore de 2,8, il est tombé à environ 1,3 en 2003, et cela dans un pays où l'avortement est pratiquement interdit²⁰ et où l'utilisation des contraceptifs est peu répandue.²¹

¹⁹La notion de féminité se confond presque en Pologne avec la maternité; Ainsi, selon les données de World Values Survey, en 1994, 75% des Polonais considéraient qu'une femme pour se sentir pleinement femme doit avoir des enfants.

²⁰ L'avortement n'est légalement possible que dans le cas d'une grosse provoquée par un acte criminel, de risque pour la vie de la mère et de malformation de fœtus. Mais même dans ces cas, les médecins, se référant au code déontologique, refusent souvent de procéder à une IVG dans des hôpitaux publics. Parallèlement, le nombre d'avortements illégaux oscille, quant à lui, entre 80.000 et 200.000, selon les estimations.

²¹ Certes, à l'heure actuelle, on peut trouver des contraceptifs hormonaux dans la plupart des pharmacies des grandes villes, mais ils ne sont pas remboursés et leur prix élevé interdit l'accès à ce type de contraception pour de nombreuses femmes, sans compter qu'ils sont bannis par l'Eglise.

En outre, les dernières élections présidentielles et parlementaires de 2005, qui ont amené au pouvoir la droite conservatrice, ne laissent pas présager de nouvelles avancées concernant l'égalité des sexes ou la garde de la petite enfance. Bien au contraire, d'autant plus que le parti victorieux minoritaire au Parlement, a formé un gouvernement de coalition avec un parti populiste et un parti ultracatholique défendant une vision traditionnelle du rôle des femmes. Dans le nouveau gouvernement c'est un vice-ministre des Affaires familiales qui est désormais en charge de la question d'égalité de statut des hommes et des femmes (jusqu'en 2005, cette question relevait des compétences d'un ministre plénipotentiaires). Enfin, le parti ultracatholique a annoncé son intention de supprimer les crèches et les maternelles d'introduire un salaire maternel. Tristes perspectives pour les femmes qui veulent défendre leur autonomie!

Références bibliographiques

- BALCERZAK-PARADOWSKA Bożena. 2004. *Rodzina i polityka rodzinna na przełomie wieków*. Warszawa : Ipiss.
- BALCERZAK-PARADOWSKA Bożena et al. 2003. *Praca kobiet w sektorze prywatnym. Szanse i bariery*. Warszawa : Ipiss.
- CAMPICHE Roland-J. 1998. « Religion et égalité: un rapport ambivalent » in T-H. BALLMAR-CAO et V. GONIK (éd.), *Hommes/femmes, métamorphose d'un rapport social*. Actes. Chêne-Bourg : Georg éditeur.
- Conseil européen. 2003. « Décision du Conseil européen du 22 juillet 2003 relative aux lignes directrices pour les politiques d'emploi des Etats membres ». *Journal Officiel de l'Union européenne*, 5.08.2003.
- DUCH-KRZYSZTOSZEK Danuta. 1996. « Relacje między pracą domową i zawodową ». in J. SIKORSKA. *Kobiety i ich mezowie*. Warszawa : IFiS PAN.
- GUS. 2003a. *Rocznik statystyczny*, Warszawa.
- GUS. 2003b. *Rocznik demograficzny*, Warszawa.

- HEINEN Jacqueline. 1993. « Le poids du passé sur le présent incertain l'exemple de la Pologne et de la ex-RDA ». in J. HEINEN, A. GAUTIER, (éd.). *Le sexe des politiques sociales*. Paris : côté-femmes édition.
- HEINEN Jacqueline. 1995. « La Nation, l'Église et le mythe de la « Matka Polka ». in HOOCK-DEMARLE M-C. (éd.). *Femmes, Nations, Europe*. Paris : Publication de l'Université Paris 7, p. 107-126.
- HEINEN Jacqueline. 2002. « Ideology, Economics, and Politics of Child Care in Poland before and after the Transition », in S. MICHEL, R. MAHON. *Child Care Policy at the Crossroads, Gender and Welfare State Restructuring*. New York-London, Routledge.
- IHF. 2000. *Women 2000, An investigation into Status of Women's Right in Central and South-Eastern Europe and the Newly Independent States*. Vienne : Agens-Werk.
- JENSON Jane, SINEAU Mariette. 1998. *Qui doit garder le jeune enfant ? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*. Paris : LGDJ.
- JUNTER-LOISEAU Annie. 1999. « La notion de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ». *Cahier du genre*, n°24.
- KRUG Barbara. 2003. « Dyskryminacja kobiet : perspektywa neoinstytucjonalna » in A.G. DIJKSTRA, J. PLANTEGA. *Ekonomia i plec. Pozycja zawodowa kobiet w Unii Europejskie*. Gdansk : GWP.
- LISOWSKA Ewa. 2003. «Wlasna firma jako ucieczka przed « szklanym sufitem », Communication pour la conférence: *Szklany sufit – bariery i ograniczenia karier kobiet*. Varsovie 18 novembre. .
- LISOWSKA Ewa. 2004. « Przedsiębiorczosc kobiet w Polsce » in Banque Mondiale (éd.). *Plec a mozliwosci ekonomiczne w Polsce : czy kobiety stracily na transformacji ? Rapport*.
- LOHMAN Kinga, SEIBERT Ania. 2003. *Gender assessment of the Impact of EU Accession on the Status of Women and the Labour Market in CEE*. Warsaw : Karat Coalition.
- MARUANI Margaret. 1996. « Le travail à temps partiel en Europe », in HIRATA H., et SENOTIER D. (dir.). *Femmes et partage du travail*. Paris : Syros.
- PLATEK Monika. 1999. *Program Polityki prorodzinnej Panstwa*, www.kobiety.onet.pl

- PORTET Stéphane. 2003. « Politique familiale et politique de l'emploi en Pologne. Les contradictions de la flexibilité et de la culture de la maternité (1970-2003) ». Communication pour les journées d'études .Varsovie.
- PORTET Stéphane. 2004. « Le temps partiel en Pologne, un trompe l'œil de la segmentation sexuée du marché du travail », *Travail, Genre et Sociétés*, n°12.
- SIEMIENSKA Renata. 1997. « Wartości i postawy warunkujące obecność kobiet na rynku pracy » in R.Siemenska, *Wokół problemów zawodowego równoprawnienia kobiet i mężczyzn*. Warszawa : Scholar.